

Règlement sanitaire

La pension n'accepte pas les chiens de 1ere et 2eme catégorie, et refusera les chiennes en période de « chaleur ».

Article 1

Votre chien doit être entièrement vacciné (sauf chiots en primo-vaccination) et les vaccins doivent être totalement à jour. (Rage, Maladie de Carré - Hépatite de Rubarth - Parvovirose – Parainfluenza - Leptospirose - Toux de chenil)

Article 2

Environ 10 jours avant son arrivé, l'animal devra être vermifugé par vos soins

Article 3

Un traitement antipuces et anti-tiques doit être pratiqué 1 semaine avant son arrivée. Pour une garde de plus de 3 semaines un traitement supplémentaire sera exigé.

Article 4

Conformément à la loi de janvier 1999, chaque pensionnaire doit être identifié par puce électronique ou par tatouage.

Ceci est exigé en cas de contrôle des services vétérinaires, dans le cadre de la lutte contre les trafic d'animaux et contre l'élevage clandestin.

Article 5

Pour la durée du séjour, vous devez nous confier le carnet de vaccination ou passeport de votre chien, sa nourriture, son collier et sa laisse, son panier (uniquement s'il dort dedans) ainsi qu'un chèque en blanc, signé, à l'ordre de : Clinique Vétérinaire. (Il sera utilisé en cas de problème de santé de votre chien et une facture détaillée vous sera remise.)

Article 6

En cas de maladie ou d'accident, votre chien sera vu le plus rapidement possible par le cabinet vétérinaire le plus proche ou celui répondant le plus rapidement à la demande de soins.

Article 7

En cas de traitement médical à donner pendant le séjour, le propriétaire doit fournir les médicaments pour la durée du séjour ainsi que l'ordonnance prescriptive du vétérinaire.

Ceci est exigé en cas de contrôle des services vétérinaires.